

Programme agrivoltaïque Prairies

Mairie de Cheissoux

19 septembre 2025

Sommaire

1. TERAPOLIS, qui sommes-nous ?
2. L'agrivoltaïsme : définition et contexte
3. Le projet Prairies – Sur la commune de Cheissoux

TERAPOLIS

Qui sommes nous ?

TERAPOLIS – Une expertise complète dans les EnR

Fondée en 2022, TERAPOLIS est une société de développement de projets d'énergies renouvelables (EnR)

La marque TERAPOLIS ?

Ce sont des **projets de territoire**, permettant de contribuer à la souveraineté énergétique et d'offrir une énergie décarbonée à un prix compétitif

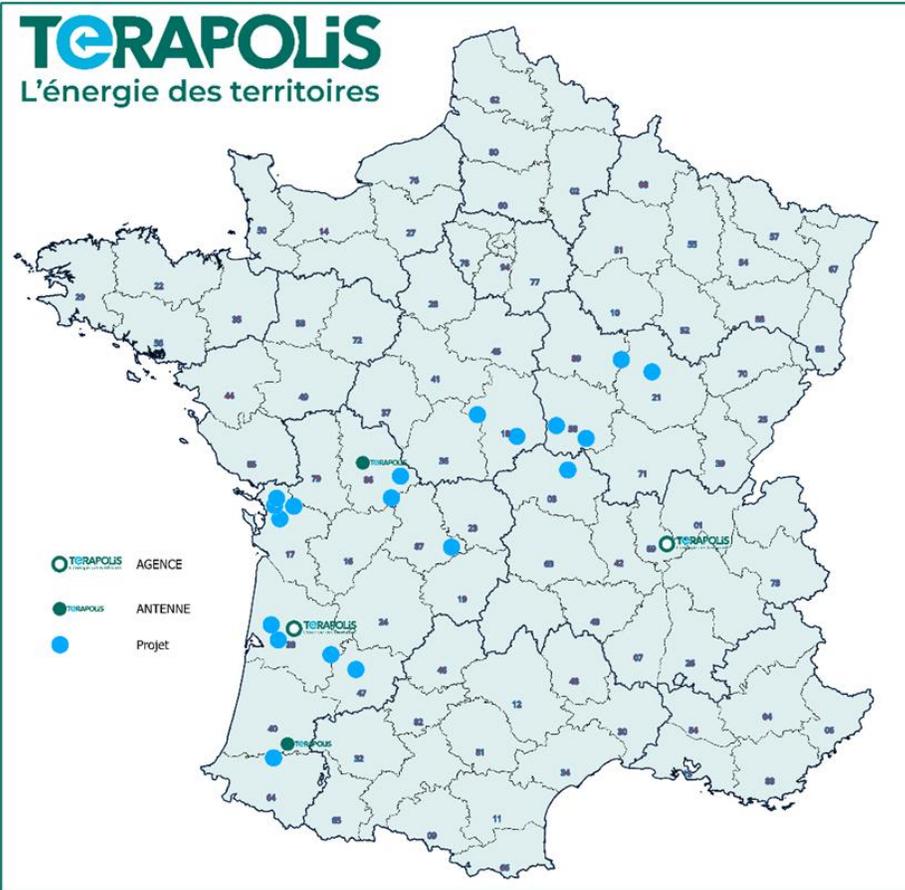
De la genèse au démantèlement

TERAPOLIS accompagne les propriétaires et exploitants sur l'ensemble de la chaîne de valeurs du développement d'un projet d'EnR

- Développement
- Construction
- Exploitation
- Démantèlement



TERAPOLIS – Révolutionnons l'énergie des territoires !



Carte des agences et de l'antenne TERAPOLIS et localisation des projets en cours

Engagée pour répondre aux enjeux de demain

TERAPOLIS s'est fixé l'objectif d'atteindre, d'ici 2028, un portefeuille de projets prêt à construire de 2,5 GW.



Porteuse de solutions fiables et adaptables

TERAPOLIS met l'accent sur des projets concrets et réalistes grâce à l'expertise de ses spécialistes et à la collaboration avec ses partenaires agriculteurs.



Ancrée dans les territoires

Une prise en compte des spécificités locales pour que l'ensemble des parties prenantes s'approprie le projet.



Expérimentée et facilitatrice

Une équipe d'experts qui porte des valeurs d'engagement et de confiance pour accompagner au mieux les propriétaires et exploitants à chaque étape.



L'Agrivoltaïsme



L'agrivoltaïsme – Une nécessité, le contexte énergétique français

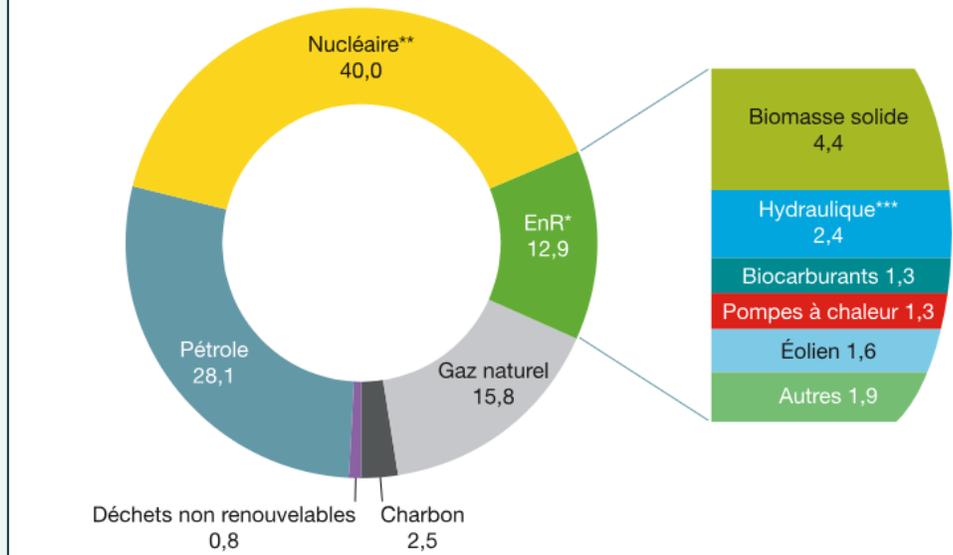
La problématique énergétique Française :

- Dépendance aux énergies fossiles
- Hausse des coûts de l'électricité : prix du gaz multiplié par 8 en 2021 !
- Changement climatique

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE EN FRANCE

Total : 2 571 TWh en 2020 (données non corrigées des variations climatiques)

En % (données non corrigées des variations climatiques)



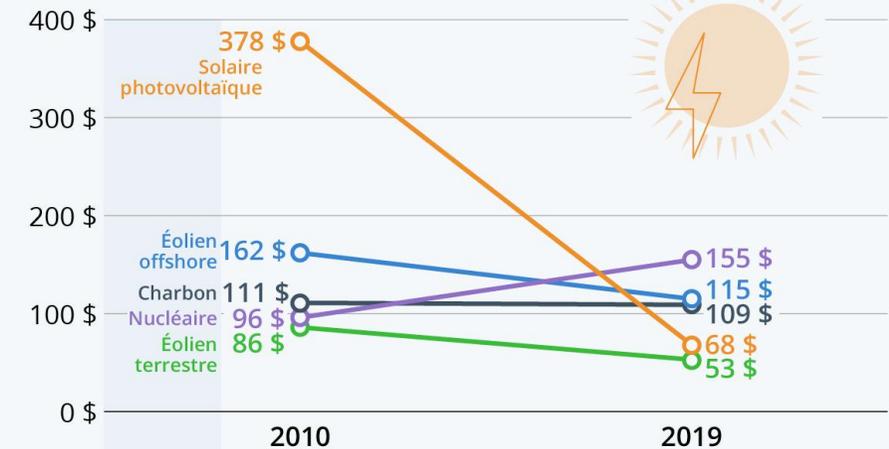
*EnR : énergies renouvelables. ** Correspond pour l'essentiel à la production nucléaire, déduction faite du solde exportateur d'électricité. *** Hydraulique hors pompages.
Source : SDES, Bilan énergétique de la France.

Notre solution : les énergies renouvelables !

- Rapides et massives à déployer
 - Fiables et compétitives
- **Objectifs : garantir notre sécurité d'approvisionnement et réduire nos émissions de CO₂**

L'énergie verte de plus en plus compétitive

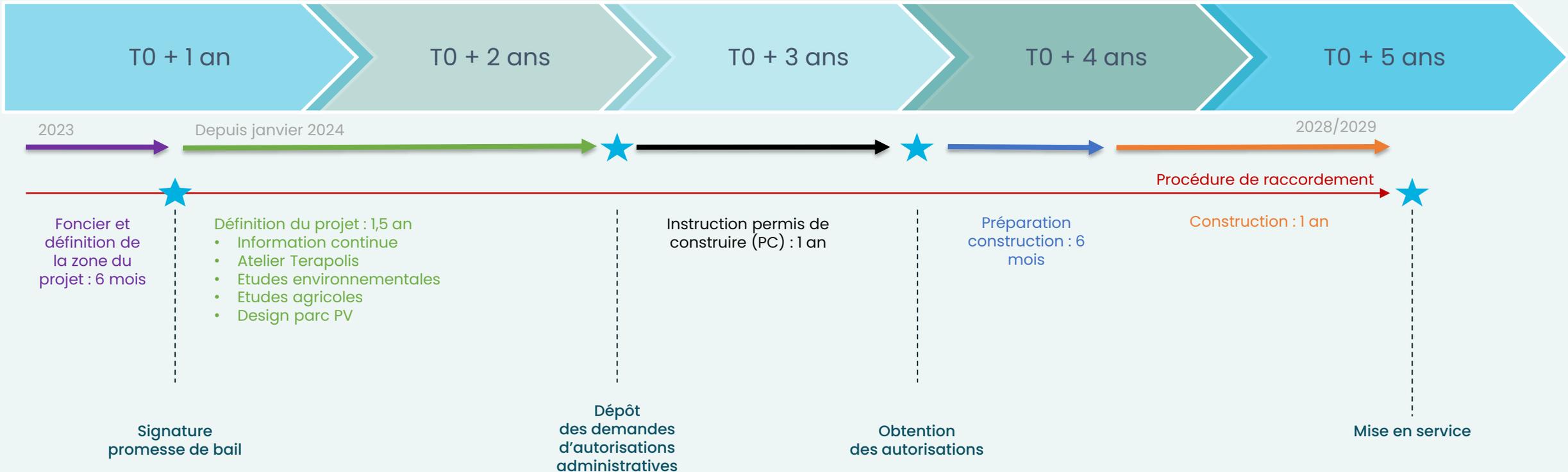
Prix d'un mégawattheure d'électricité, selon la source d'énergie *



*Moyenne mondiale pondérée du coût actualisé de l'électricité (LCOE), sans les subventions.
Source : Our World in Data

L'agrivoltaïsme – Développement théorique d'un projet

PLANNING INDICATIF



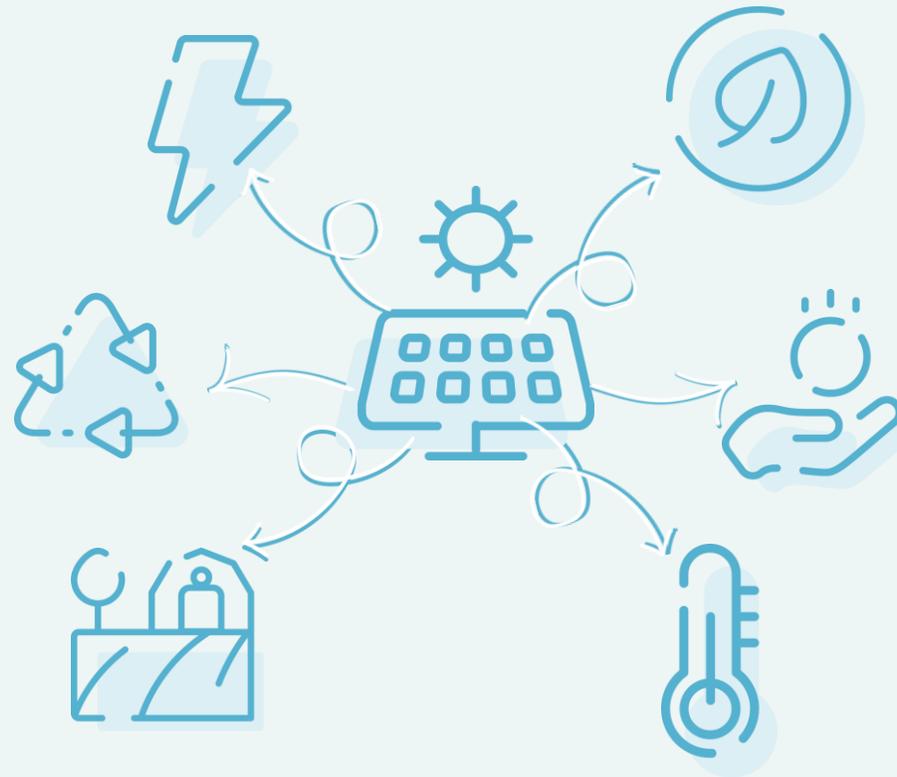
L'agrivoltaïsme – Pourquoi et dans quel cadre ?

L'agrivoltaïsme permet d'optimiser l'utilisation des espaces en combinant **production d'électricité renouvelable** et **production agricole durable**

Loi APER de 2023 et décret du 8 avril 2024

Démantèlement encadré et garanti

Diversification et pérennisation des exploitations agricoles



Participation à la transition énergétique

Partage de la valeur et dynamisation de l'économie locale

Protection contre le dérèglement climatique et les aléas météorologiques

L'agrivoltaïsme – Une parcelle photovoltaïque

Un parc photovoltaïque ne comporte que peu de composants :

- Structures support métalliques
 - Panneaux photovoltaïques
 - Pieux et fondations
 - Onduleurs
 - Transformateurs
 - Câbles
 - Locaux techniques
 - Clôtures et caméras de sécurité
 - Citernes incendie (non représentées)
- Partie « panneaux »
- Partie « électrique »
- Partie « sécurité »

L'enjeu de l'agrivoltaïsme est de combiner une production agricole principale avec cette installation électrique secondaire.

Adaptation des équipements et **co-construction** du projet avec les exploitants agricoles !

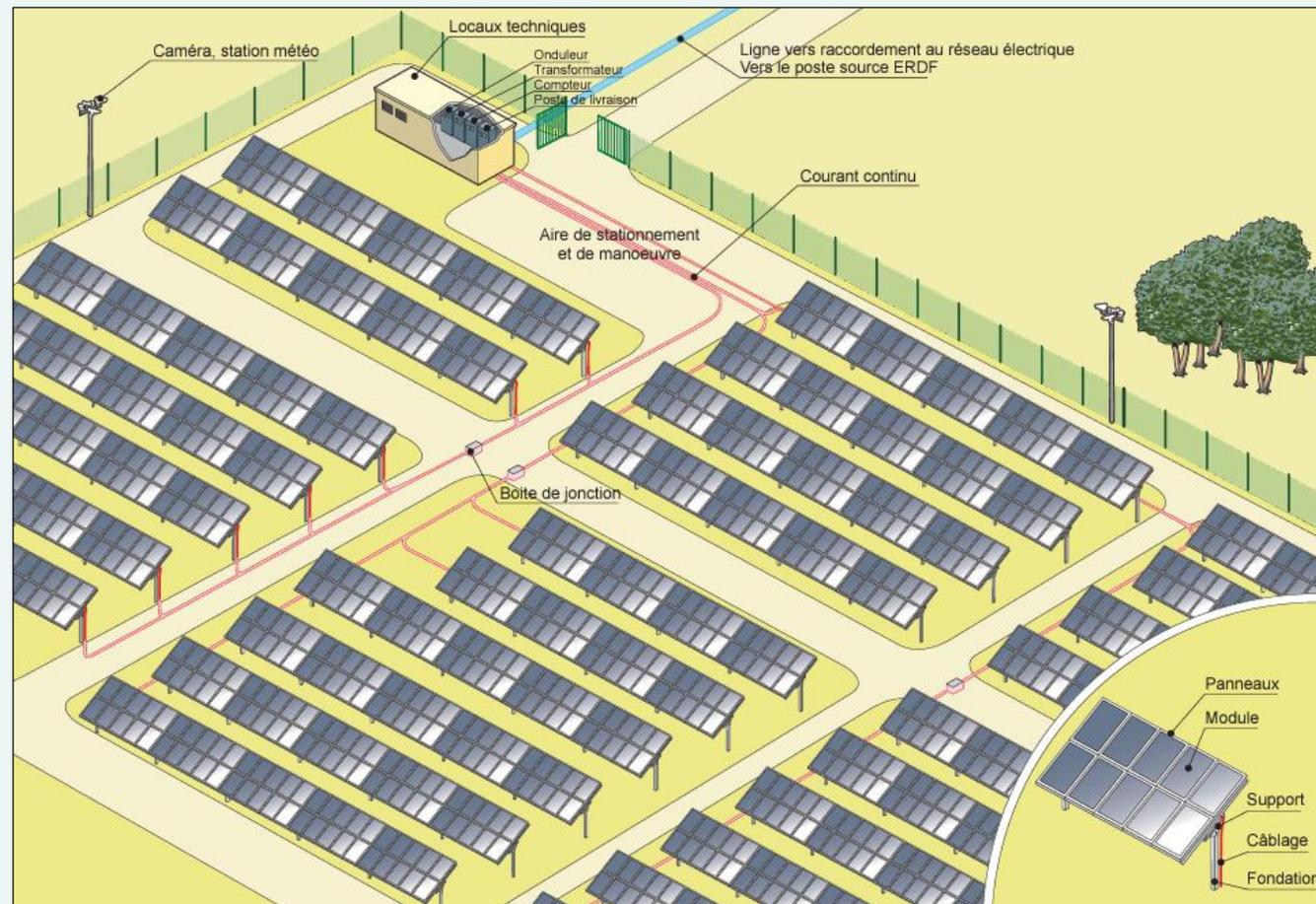


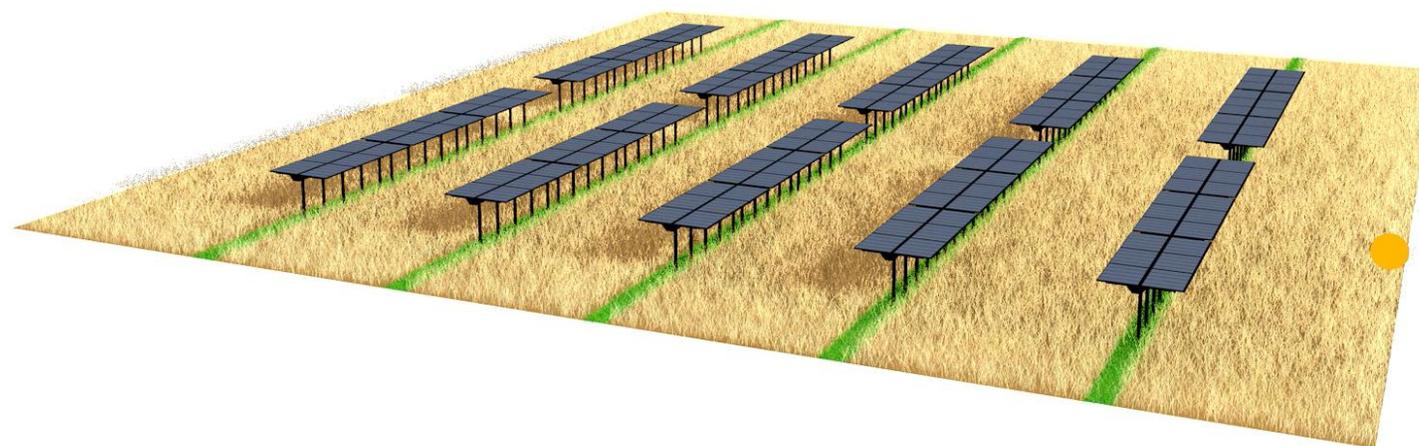
Schéma de principe d'une installation-type photovoltaïque (source : Guide méthodologique de l'étude d'impact d'une centrale PV au sol, 2011)

Comment gérer la coactivité ?



L'agrivoltaïsme – Projet d'élevage bovin

TERAPOLIS



Backtracking

L'agrivoltaïsme – Projet d'élevage bovin

Le pâturage tournant dynamique

Création de plusieurs paddocks au sein de la parcelle en utilisant les pieux des structures pour clôturer

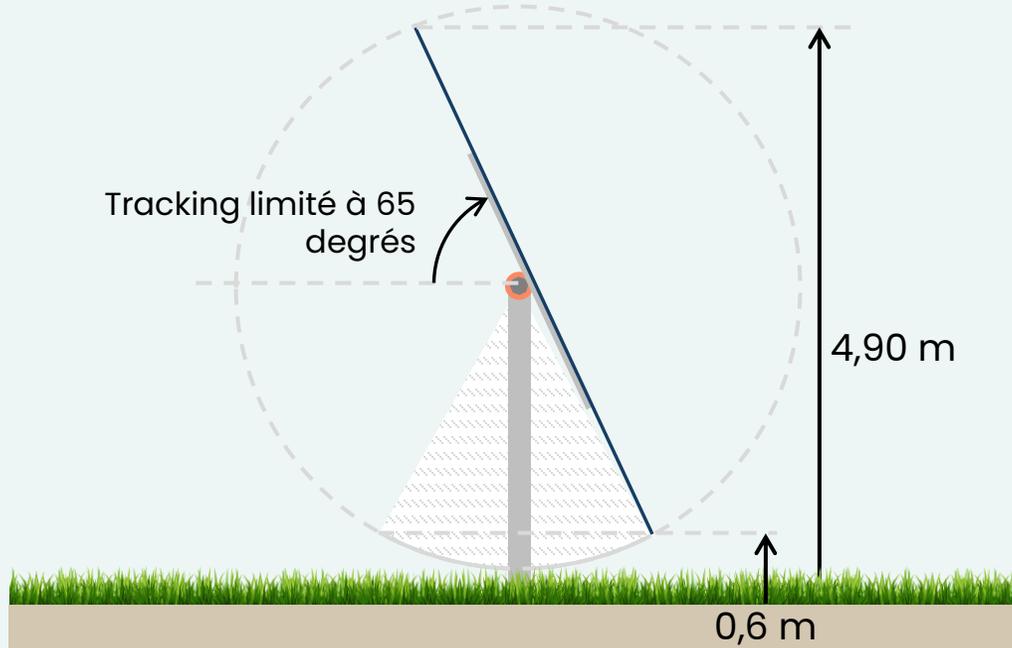
Services à l'exploitation

- Amélioration du bien-être animal grâce à la qualité de l'ombrage et de l'herbe
- Gestion simplifiée pour l'éleveur grâce à la clôture fixée aux pieux

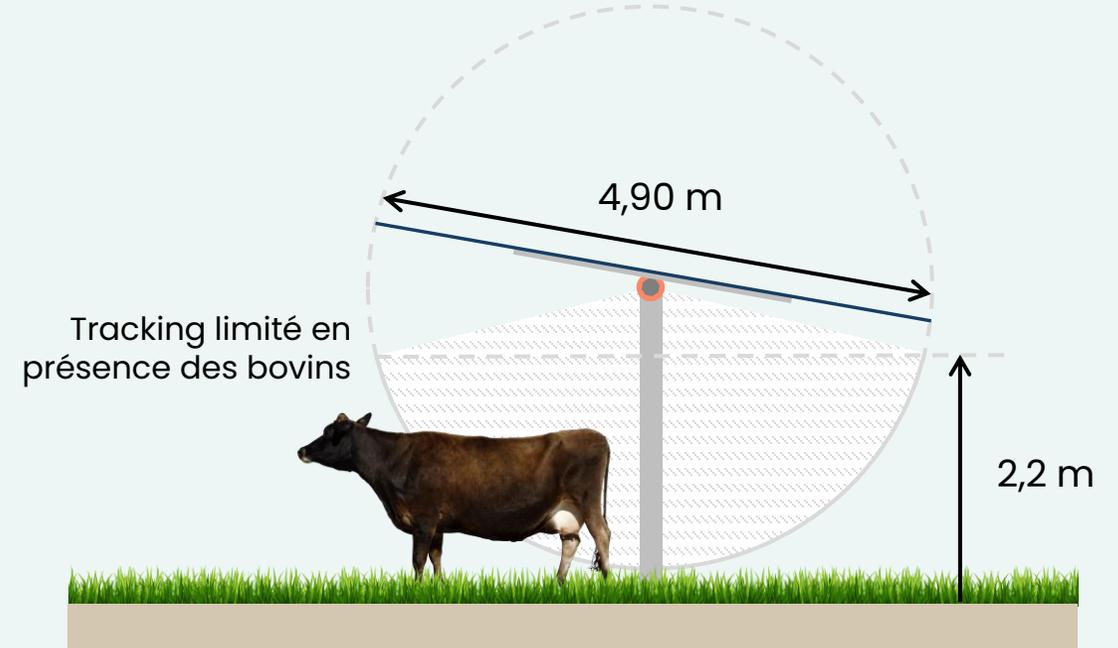


L'agrivoltaïsme – Caractéristiques techniques

Tracker 2V – Sans bovins



Tracker 2V – Avec bovins



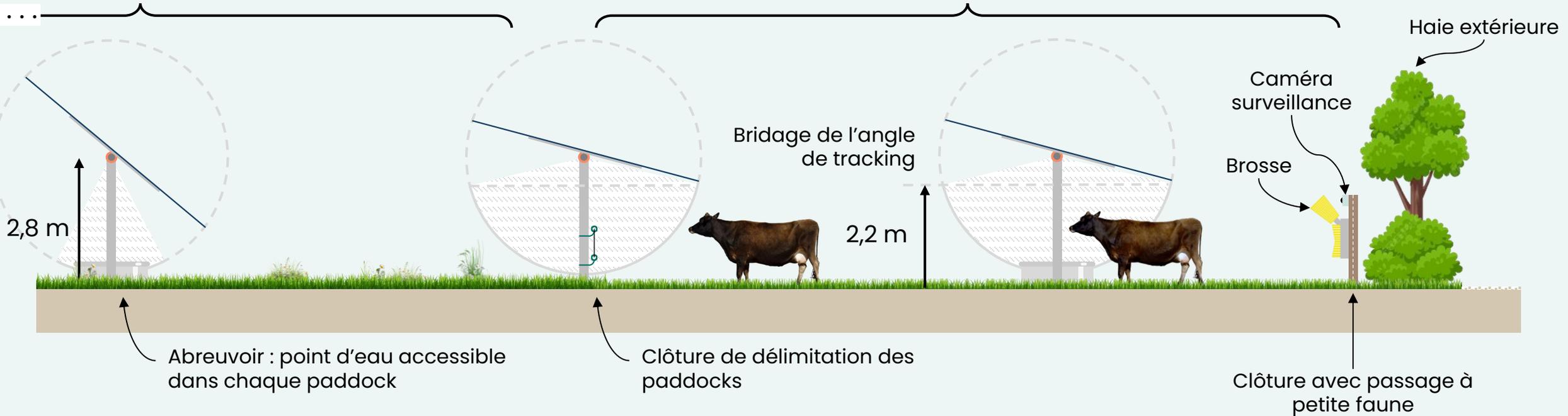
L'agrivoltaïsme – Projet d'élevage bovin

Pâturage tournant

- Meilleure qualité fourragère
- Moins de pertes de production électrique

Paddock vide

Paddock occupé





Sur la commune de Cheissoux



Ilot Cheissoux – Foncier



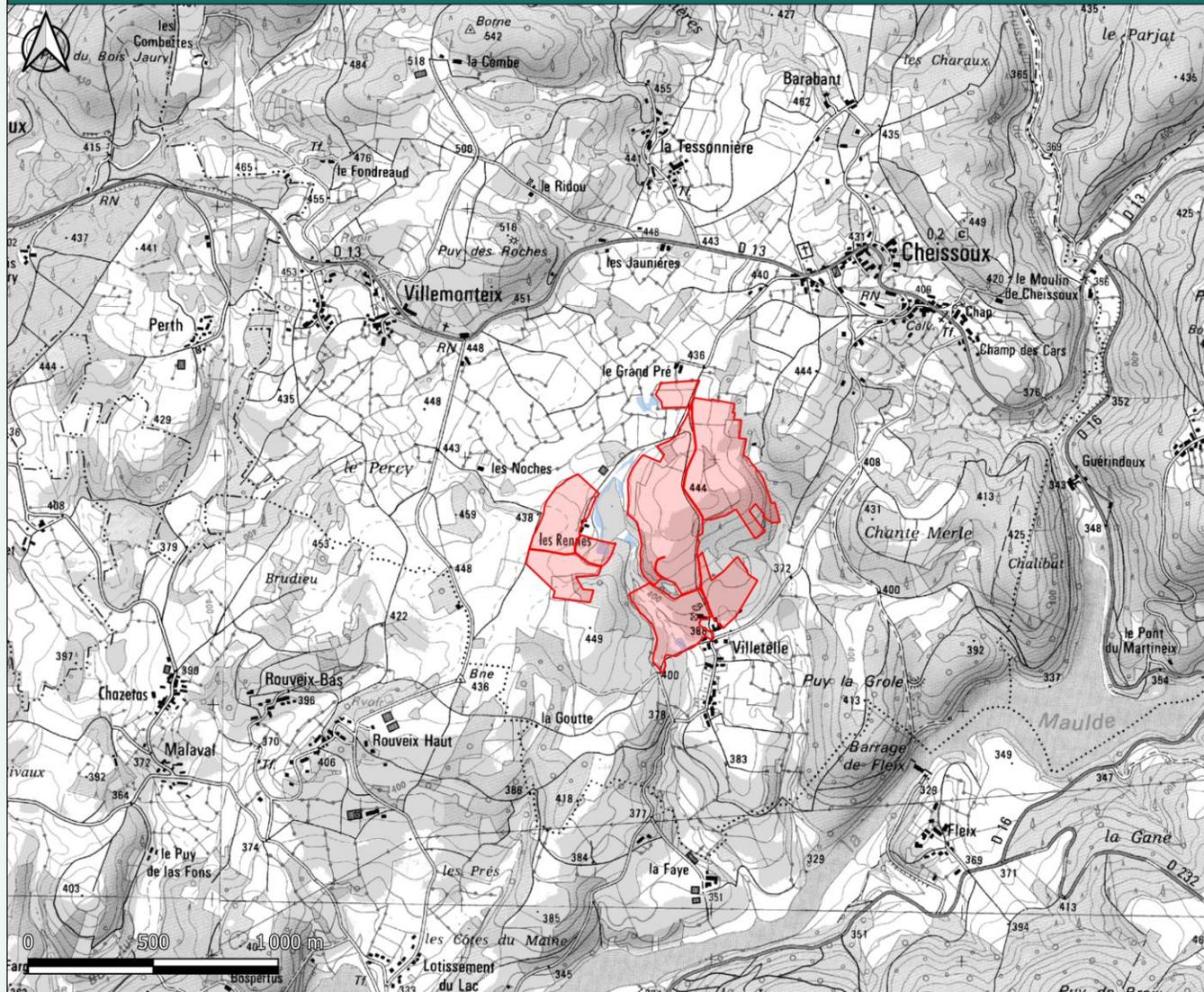
Commune de Cheissoux

Loi Montagne

Lieux-dits : Villetelle, La Gane et Les Reunnes

Surface à l'étude : 46,0 ha

Programme Prairies - Ilot Cheissoux



Légende

 Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Échelle 1 : 20000

Projet "Prairies"

Auteur : Noémie Quinero

© Terapolis 2025

Création : 15/09/2025

Loi Montagne & Agrivoltaïsme

Article L.122-5 du code l'urbanisme : principe général qui impose la **continuité de l'urbanisation en zone montagne**

Est concernée toute construction étant considérée par la jurisprudence comme un élément « d'urbanisation » (CE 16 juin 2010, req. 311840), les projets éoliens comme photovoltaïques.

Article L.122-11 du code l'urbanisme

Peuvent être autorisées des **constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** dans certaines conditions, même si elles sont en discontinuité de l'urbanisation.



L'installation agrivoltaïque au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie est réputée « **nécessaire à l'exploitation agricole** » (loi APER) par application de l'article L. 111-27 du code de l'urbanisme

Ilot Cheissoux – Enjeux environnementaux

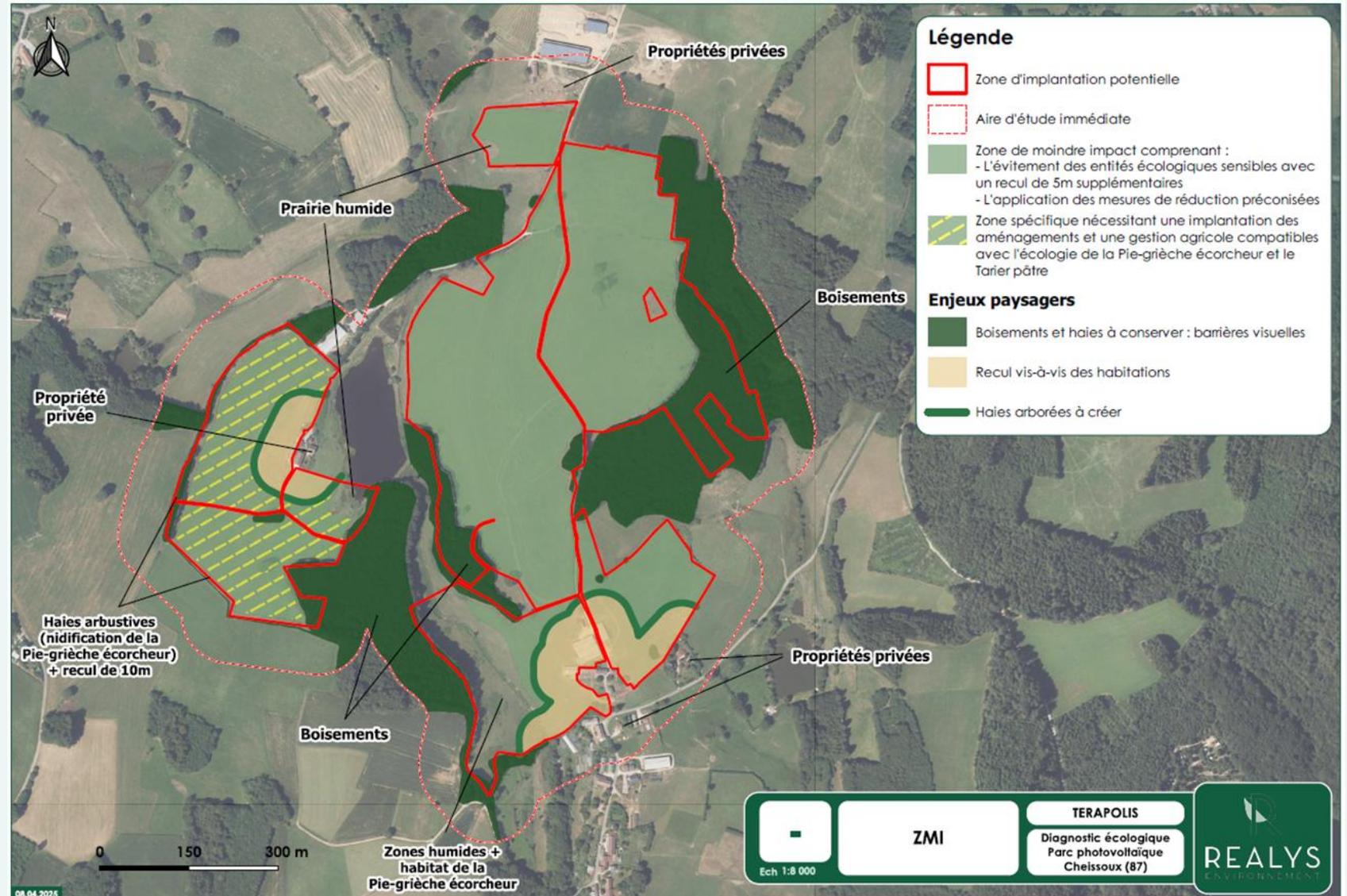


Enjeux principaux au niveau :

- **Des boisements** (nidification de la Tourterelle des bois ou du Hibou moyen-duc et hivernation des amphibiens et reptiles)
- **Des milieux ouverts** (reproduction de l'avifaune patrimoniale)
- **Des prairies humides**
- **D'un fourré arbustif**



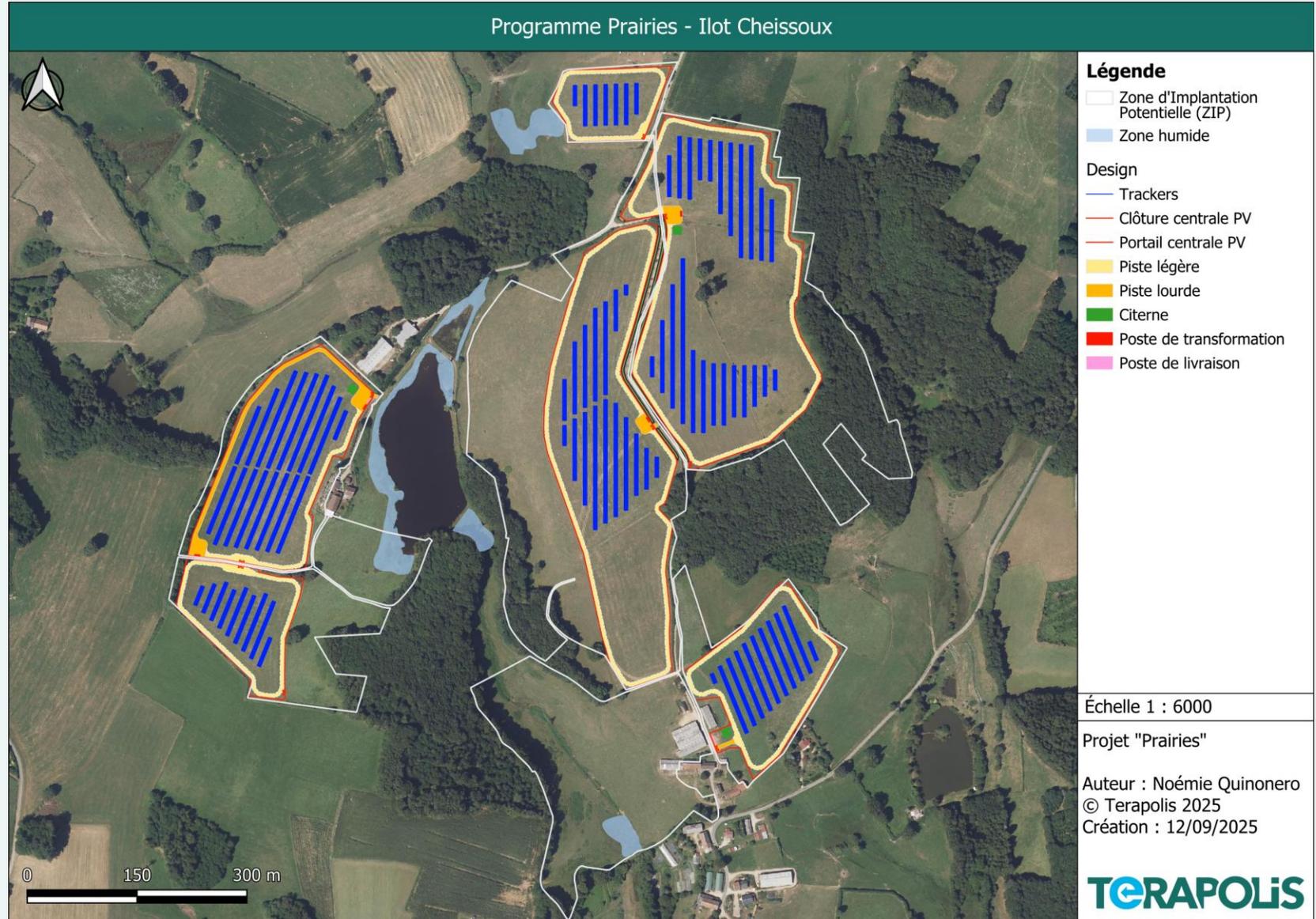
Zones humides : **1,44 ha sur la ZIP**
(hors implantation)



Ilot Cheissoux – Design provisoire

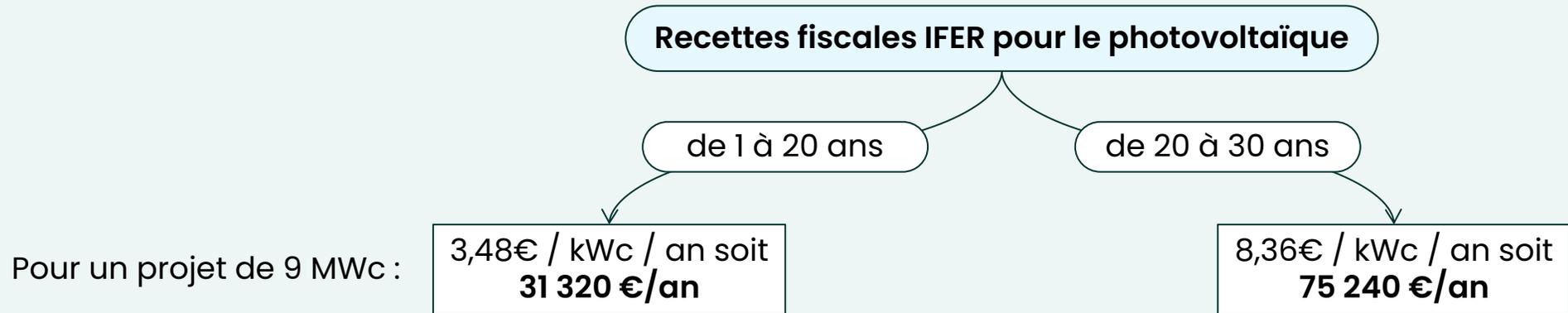
 Technologie : **Trackers 2V 14m***
Tournières : **19 m***
Puissance maximale installée :
8,93 MWc*
Surface clôturée : **26,21 ha***
Surface pistes légères : **23 995 m²***
Surface pistes lourdes : **4 417 m²***

*L'implantation finale prendra en compte les enjeux techniques, environnementaux, paysagers et sera validée par l'agriculteur



Quelles retombées pour la commune ?

Programme Prairies – Des projets gagnants-gagnants



| Entité | Répartition | IFER (en €/an) de 1 à 20 ans |
|----------------|-------------|------------------------------|
| EPCI | 50 % | 15 660 |
| Département | 30 % | 9 396 |
| Commune | 20 % | 6 264 |

Programme Prairies – Des retombées financières pour les habitants

Le financement participatif : investir localement



Accessible à tous

Investissement ouvert à tout public, avec des conditions plus favorables pour :

- les propriétaires et exploitants du projet ;
- les riverains de la commune ;
- les collectivités locales.



Combien ?

Taux de l'ordre de 7% / an actuellement en vigueur



Comment ?

Via des plateformes spécialisées : Lendosphère



Quand ?

Après l'obtention des autorisations administratives



Programme Prairies – Autoconsommation collective

Une production locale pour une consommation étendue au territoire



Quelle proximité géographique ?

Producteurs et consommateurs éloignés de 2 km maximum (jusqu'à 20 km par dérogation ministérielle en zone rurale)



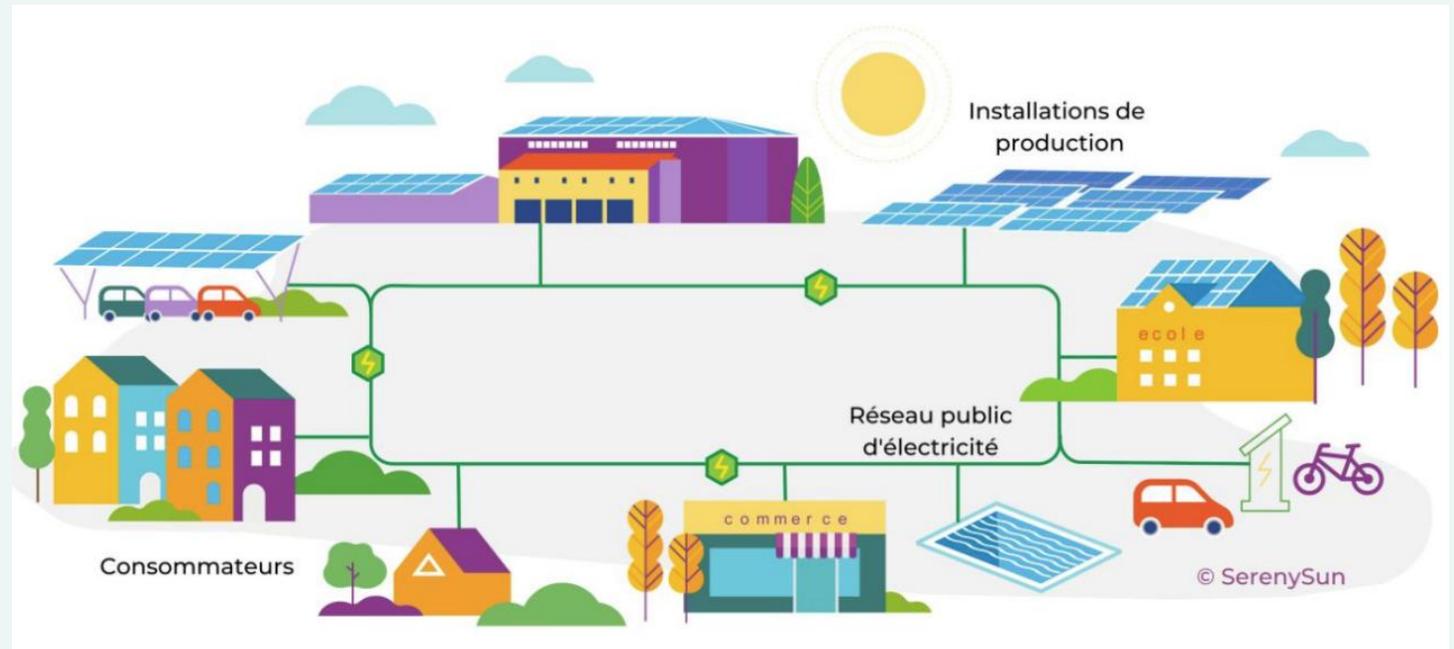
Conditions de production

Filières de production d'EnR (solaire, éolien, etc.)
→ 5 Mwc de puissance maximum par zone



Qui peut consommer ?

Tous les acteurs locaux !
→ Une facture de la communauté pour l'énergie autoconsommée et une autre du fournisseur habituel



Quelles sont les prochaines étapes ?

Programme Prairies – Les prochaines étapes

Rencontres institutionnelles et territoriales : **Communauté de Communes**

Finalisation des états initiaux avec l'étude paysagère complémentaire

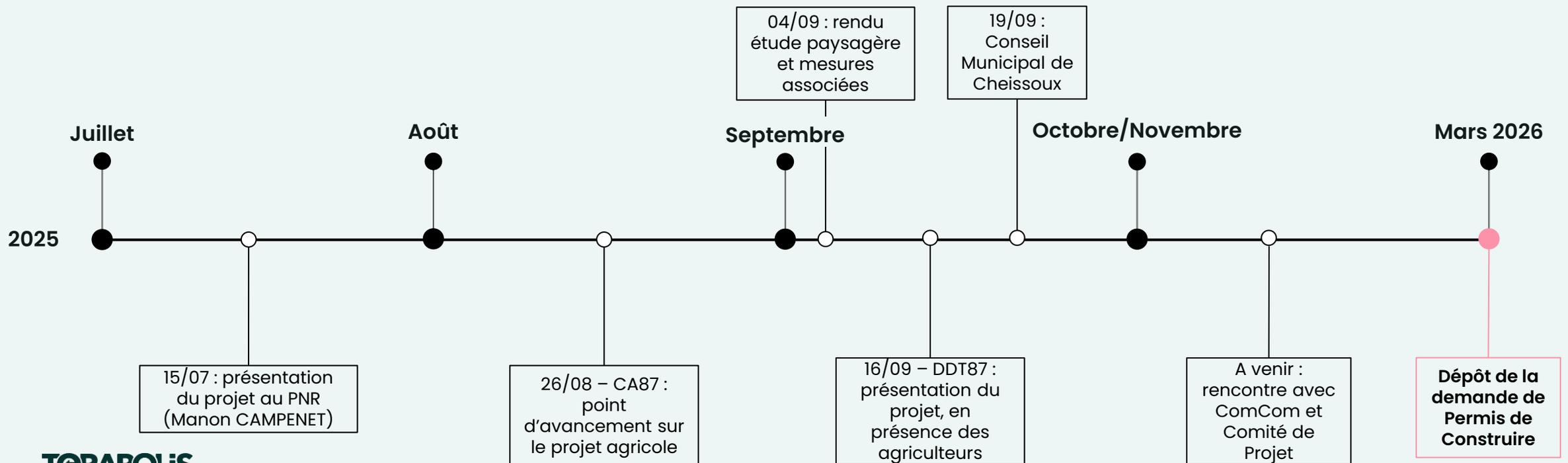
Séquence ERC, rédaction et finalisation de l'EIE complète

Etudes technico-économiques

Rédaction et finalisation de l'EPA

Pré-design du parc PV

Design final du parc PV



TERAPOLIS

L'énergie des territoires

CONTACT

Maxime LOHYA

Responsable Régionale Sud-Ouest

maxime.lohya@terapolis.fr

07 49 85 46 61

Noémie QUINONERO

Cheffe de Projets

noemie.quinonero@terapolis.fr

07 43 36 57 49